

Section Pêche

Edition du : 19.02.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

La section Pêche de l'ESRG permet l'acquisition d'une carte de pêche nationale réciproitaire (avec timbre « EHGO »), afin de pouvoir pratiquer votre passion dans un grand nombre de fleuves, rivières et lacs en France. Que vous soyez un pêcheur débutant ou aguerri, « pêcheur du dimanche » en famille, ou préférant prospecter seul un petit ruisseau perdu en campagne, nous vous guiderons dans la pratique de différentes techniques de pêche.

Pêcheur au coup ou à la truite, pêcheur aux leurres ou à la carpe, notre section vous permettra de rencontrer et d'échanger avec d'autres passionnés.

En plus de l'acquisition subventionnée en partie d'une carte de pêche, nous proposons des achats de matériels et d'amorces, subventionnés eux aussi.

Nous organisons également des sorties collectives sur différents plans d'eau, tout au long de la saison. C'est l'occasion pour nos adhérents de se retrouver au bord de l'eau, de partager des moments de convivialité et peut-être aussi de progresser dans la pratique de sa pêche ?...

La pêche n'est pas seulement l'art d'attraper des poissons : c'est aussi une connaissance perpétuelle de l'écosystème aquatique, de sa faune et de sa flore.

- **Article 1 – Assemblée générale**

Une assemblée générale ordinaire est organisée chaque année. C'est l'occasion pour tous d'exprimer des souhaits et de voter les futures décisions. Votre participation est importante mais si vous ne pouvez être présents, vous pourrez vous faire représenter par des « pouvoirs » (au maximum, 2 par personne).

Un Email précisant la date et l'heure de l'AG vous sera envoyé à minima un mois avant l'échéance.

- **Article 2 – Cotisation / Subvention**

Les membres de la section devront impérativement adhérer à la Section de Pêche ESRG avant toute participation à une activité collective ou pour prétendre bénéficier de la subvention.

Une activité ne peut être subventionnée que si elle a été validée au préalable par le Bureau et par l'ESRG.

- **Article 3 – Fonctionnement**

Les membres de la section doivent se soumettre au règlement intérieur régissant leur lieu de pratique, à savoir l'une des AAPPMA réciproitaire du département de leur choix (n'hésitez pas à contacter l'un des membres du Bureau pour connaître la liste de ces associations).

- **Article 4 – Environnement**

Les membres de la section s'engagent à respecter la nature : lieux de pêche, faune et flore. Leur comportement devra être exemplaire vis-à-vis des autres usagers, qu'ils soient pêcheurs ou non.

- **Article 5 – Règlement intérieur**

Le Bureau se réserve le droit d'ajouter, de supprimer, de modifier tout article de ce règlement. Toute nouvelle version de ce règlement devra être validée par l'ESRG.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la Section Pêche :
William HASSELBEIN